

## Création d'un groupement de commandes - Fournitures de produits et matériels d'entretien des locaux

-----

Considérant le recensement des besoins en fournitures, produits d'hygiène et matériels de nettoyage qui sont nécessaires à l'entretien des locaux des divers bâtiments communaux, et les achats qui génèrent une dépense annuelle d'environ 30 000 € TTC

Considérant les échéances au 31 décembre 2021 des accords-cadres en cours d'exécution

Considérant les besoins identiques exprimés par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'entretien des bâtiments intercommunaux

Considérant l'opportunité d'établir un cahier des charges comportant des spécificités techniques identiques en conditionnement, utilisation et efficacité ou performances, préoccupations en matière de développement durable et protection de l'environnement

Considérant la répartition des fournitures par catégories homogènes et l'allotissement qui en découle

Considérant le montant des seuils maximums de commandes sur la durée de validité des accords-cadres (au maximum 4 périodes annuelles), qui permet de planifier l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Considérant le projet de convention portant création du groupement de commandes, en référence aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, entre la commune et l'établissement public intercommunal

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins et l'engagement de la consultation, et celles de la commission liée aux groupements de commandes pour le classement et le jugement des offres

Considérant que chaque membre du groupement sera habilité à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure de ses besoins propres, dans les limites des inscriptions budgétaires

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes, et d'autoriser le Maire à signer la convention et à exécuter les accords-cadres dans les conditions fixées au cahier des charges.

Le conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur les achats de produits d'entretien et d'hygiène affectés aux divers bâtiments communaux et intercommunaux

-AUTORISE le Maire à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique

-AUTORISE le Maire à signer et notifier les accords-cadres en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, après avis de la commission compétente sur le classement et le jugement des offres

-DIT que les crédits annuels seront inscrits au budget de la commune (comptes 60)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard